



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7/12/2022

MAIRIE

18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERCQ Ludovic, Mme PETAT COLLE Annick, Mme LURION Eve-Hélène, M. ROUY Christophe, Mme FRANCOIS Vanessa.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 15

Absents : 0

Excusés : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Etai(ent) excusé(s) : M. LAMOISE Régis donne procuration à Mme CHARROIS Nicole

Etai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

Motion contre la fermeture de la Bibliothèque/Médiathèque Délibération n°2022 - 59

Date de convocation
30/11/2022

Date d'affichage
12/12/2022

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération, qui a été
transmise en Sous-Préfecture
et publiée le :

12/12/2022

Le Conseil Municipal de BAYON, réuni le mercredi 7 décembre 2022, demande à Monsieur Philippe DANIEL, président de la communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle de ne pas proposer au vote du conseil communautaire la délibération concernant l'intérêt communautaire de la Bibliothèque/Médiathèque Intercommunale Marie Marvingt sise à BAYON.

Nous souhaitons par cette motion rappeler que cet outil culturel s'est développé depuis le début à partir d'une association qui a rapidement impliqué les communes du secteur de BAYON, et qu'elle a ensuite été intégrée comme une compétence de la Communauté de Communes du Bayonnais.

Comment ne pas penser que ce vote, s'il est validé, ne soit le début d'une déconstruction des infrastructures et services qui ont fait notre fierté.

Comment faire confiance à une intercommunalité qui ne proposera à terme que des services basés sur des redevances (déchets, assainissement), des loyers (maisons de santé) ou des subventions (petite enfance). Où est l'ambition commune ?

La décision de retirer cette compétence du champ de la CC3M est donc un non-sens dont les conséquences seront négatives et mal perçues par la population, les associations et les écoles du secteur.

Parce qu'une bibliothèque est une porte d'entrée culturelle incontournable, surtout pour les enfants.

Parce que la bibliothèque Marie Marvingt est aussi un lieu de rencontres et d'échanges intergénérationnels.

Parce que l'accès à la culture et à l'éducation doit être un moyen d'union entre les communes, une vitrine et une fierté pour l'intercommunalité.

Parce que la présence des services publics est indispensable dans les communes rurales car ils permettent d'éviter le repli sur soi.

Parce que d'autres choix financiers peuvent être faits.



Enfin, si ce choix déraisonnable devait être entériné, vous en porteriez, vous et vous seul la responsabilité auprès des habitants du Bayonnais et des utilisateurs de la médiathèque Marie Marvingt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE

La motion contre la fermeture de la Bibliothèque et autorise Madame le Maire à envoyer cette délibération à Monsieur le Président de la CC3M.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

